

65, rue Lessard Saint-Jean-de-Matha (Québec) JOK 2SO Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est, par les présentes, donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier;

QUE, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement numéro 567-6 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté au conseil lors de la séance d'ajournement tenue le 20 décembre 2023 (ajournement de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023). Ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 17 janvier 2024, à 19 h 30, au centre culturel, 86, rue Archambault. Les citoyens sont invités à transmettre leurs commentaires ou questions par courriel à <u>info@matha.ca</u> ou par courrier à l'adresse suivante : 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, JOK 2SO.

QUE les changements portent sur les articles suivants :

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 53 135,25 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 11 200,33 \$.

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 18 207,00 \$ pour le maire et 5 600,00 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 567-6 sur notre site Internet au <u>www.municipalitestjeandematha.qc.ca</u> ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 21e jour du mois de décembre 2023.

Philippe Morin

Directeur général et greffier-trésorier